

**COMMUNE DE SAINT-CHAPTES**  
**REGISTRE DES ARRÊTES MUNICIPAUX**

2020

**ARRÊTE MUNICIPAL N° 112/2020**

**OBJET : TAXI – Autorisation de stationnement – contrat de LOCATION -  
VENTE de licence passé entre TAXI SYLVIE représenté par Madame  
HAUTECOUVERTURE Sylvie, titulaire de l'autorisation de stationnement N°4  
et la Société TAXI JO représentée par Monsieur HOUFAIR Karim – du 11  
mars 2020 au 31/10/2021 / du 15/05/2020 au 01/08/2022 – propriétaire par la  
suite**

- Le Maire de la Commune de SAINT-CHAPTES ;
- Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 et suivants ;
- Vu le Code de la Route, notamment l'article R.225 ;
- Vu la Loi du 13 mars 1937 modifiée relative à l'organisation de l'industrie du taxi ;
- Vu la Loi N°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, notamment son article 4 ;
- Vu le Code des Transports, notamment la loi N°214-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 et le décret N°2014-1725 du 30 décembre 2014 ;
- Vu le Décret N°73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voiture de petite remise ;
- Vu le Décret N°78-363 du 13 mars 1978 réglementant la catégorie d'instruments de mesures taximètres ;
- Vu le Décret N°86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu l'article L3121-1-2 du Code des transports ainsi que les articles L144-1 à L144-13 du code du commerce qui prévoient les conditions de locations d'une autorisation de stationnement ;
- Vu le Décret N°2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;
- Vu le Décret N°2006-447 du 12 avril 2006 relatif à la mise sur le marché et à la mise en service de certains instruments de mesure ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 7 décembre 1995 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 18 juillet 2001 relatif aux taximètres en service ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 27 juillet 2001 modifiant l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 13 février 2009 relatif aux dispositifs répéteurs lumineux de tarifs pour taxis ;
- Vu l'arrêté Ministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle et à la formation des conducteurs de taxi ;
- Vu l'arrêté Préfectoral N°2013-224-0004 du 12 août 2014 fixant les caractéristiques techniques et l'emplacement de la plaque d'identification des véhicules taxis ;
- Vu l'arrêté Préfectoral N°2015-013-0005 du 13 janvier 2015 portant fixation des courses en taxi dans le département du Gard.
- Vu l'arrêté Préfectoral N°2014-325-0017 du 21 novembre 2014 portant renouvellement de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale des Taxis et voitures de petite remise en date du 12 février 2004 concernant la création d'autorisation de stationnement ;
- Vu l'autorisation de stationnement d'un taxi sur la voie publique accordé à Madame HAUTECOUVERTURE Sylvie le 31 octobre 2006 – emplacement N°4 ;

Considérant que Madame HAUTECOUVERTURE Sylvie a informé l'Administration Municipale sur le fait qu'elle avait conclu un contrat de location de taxi avec Monsieur GAICHE Olivier, et que ce contrat (annexé au présent arrêté), conclu pour la période du 11 mars 2020 au 31 octobre 2021, puis du 15 mai 2020 au 1<sup>er</sup> août 2022.

A la suite desdites locations, le VENDEUR s'oblige à vendre avec toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Karim HOUFAIR, qui accepte, la branche d'activité du fonds artisanal de Taxi.

## ARRÊTE

**Article 1 :** la société TAXI JO représenté par Monsieur HOUFAIR Karim Adam, qui a conclu un contrat de location avec la société TAXI SYLVIE Madame HAUTECOUVERTURE Sylvie, est destinataire de la licence N°4 à partir du 11 mars 2020 au 31 octobre 2021, puis du 15 mai 2020 au 1<sup>er</sup> août 2022.

A la suite desdites locations, le VENDEUR s'oblige à vendre avec toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur Karim HOUFAIR, qui accepte, la branche d'activité du fonds artisanal de Taxi.

**Article 2 :** Monsieur HOUFAIR Karim Adam gérant de la société TAXI JO dont le siège social est 12, Impasse de l'Avocette 30900 NIMES exercera son activité professionnelle sur la voie publique du territoire de la Commune de Saint-Chaptes avec le véhicule immatriculé FQ 610 BD de marque SKODA SUPER B.

**Article 3 :** Le conducteur autorisé à conduire le véhicule est :

**Monsieur HOUFAIR Karim Adam – TAXI JO**

**12 Imp. De l'Avocette 30900 NIMES**

**N° carte professionnelle : 131174**

**ET**

**Ses employés**

Il pourra stationner sur l'emplacement prévu sur la voie publique.

**Article 4 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Chaptes,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers du Gard,
- Et notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20200605-2020ARR112-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2020

Affichage : 17/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



05/06/2020

Notifié le :

Signature :

Fait à Saint-Chaptes, le 5 juin 2020.

Le Maire.

MAZAUDIER Jean-Claude.



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa notification à l'intéressé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MONTPELLIER dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa notification soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux*